

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-013

du 24 avril 2023

n°013

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (16) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN**POUVOIRS (7) :** Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD**EXCUSES (3) :** Mme GODET, M. AURIAULT, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Signature d'un accord-cadre pour le développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur Grand Châtellerault**

Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets. C'est dans ce cadre qu'a été menée une réflexion d'optimisation du service public des déchets, afin d'identifier les évolutions qui permettraient à la collectivité d'atteindre des performances ambitieuses et en conformité avec la réglementation, tout en maîtrisant le coût de ses services.

La collectivité est lauréate de l'Appel à Projet TRIBIO depuis novembre 2022 pour la mise en œuvre de son schéma de tri à la source des biodéchets. Le projet a été construit sur la base d'une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets menée en 2020 et qui a permis aux élus et aux services d'établir et valider un schéma de prévention et de gestion des biodéchets pour le territoire.

Ce dernier, établi pour la période 2022 à 2025, propose le déploiement de la gestion de proximité pour la majorité des usagers, y compris en habitats collectifs (compostage individuel et partagé). Pour les usagers dans l'impossibilité de composter, comme les producteurs non ménagers et la population en zone d'habitat dense (centre-ville et centres bourgs), une collecte des biodéchets est prescrite.

Ce projet s'inscrit dans la réflexion de la collectivité sur l'optimisation et le financement incitatif du service public de prévention et de gestion des déchets qui aboutira fin 2022 à l'adoption d'un schéma de collecte optimisé. Les actions mises en œuvre (ex. réduction de fréquence de collecte OMR) permettront une meilleure efficacité du projet TRIBIO et aideront à l'atteinte des performances attendues en termes de détournement et valorisation des biodéchets.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-013****du 24 avril 2023****n°013****page 2/3**

Le présent accord-cadre, d'une durée de 28 mois à partir du 1^{er} juillet 2023, a pour objet le développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER. Il se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Sensibilisation des usagers au compostage de proximité et formation des référents de site et guides composteurs pour un montant maximum de 120 000 € TTC*
- Lot 2 : Mise en place, entretien de composteurs et accompagnement au compostage de proximité pour un montant maximum de 850 000 € TTC*

En ce qui concerne le lot 1 il s'agit des actions d'animation, de communication générale et formation sur le schéma tri à la source des biodéchets de la collectivité et de la politique de réduction des déchets. Pour le lot 2 le titulaire du marché accompagnera la collectivité pour atteindre les objectifs d'équiper et entretenir 31 sites de compostage collectif et d'accompagner 215 établissements vers le compostage autonome.

Chaque lot fera l'objet de points de suivi techniques mensuels, réunions de suivi du marché trimestrielles et des rapports trimestriels et annuels. Pour les deux lots, le détail de chaque reporting (trimestriel et annuel) sera bâti entre chaque titulaire et la CAGC. Pour le Lot 2 la collectivité est équipée du logiciel de suivi Logiprox pour le suivi et le reporting des accompagnements au compostage de proximité permettant de suivre rigoureusement les projets d'accompagnements et d'assurer la continuité des suivis des sites.

Des pénalités sont prévus en cas de non conformité des prestations.

Une clause sociale afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage est aussi prévue pour le lot 2.

* * * * *

VU les articles R2121-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

VU les articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres

VU l'article 3.1.6 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 relative à la mise en place d'un deuxième Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2022-2027),

VU la délibération n°7 du 11 octobre 2021 approuvant le programme de déploiement du tri à la source des biodéchets sur Grand Châtellerault,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité de mener des actions de réduction et de gestion des biodéchets sur le territoire en lien étroit avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-013

du 24 avril 2023

n°013

page 3/3

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre répondra aux objectifs fixés par le deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et contribue à la mise en place de la stratégie d'économie circulaire de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre d'une durée totale de 28 mois avec le candidat qui sera retenu après consultation.

Le montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault : 7212 / 611 / 3460 / C05M07 / GDCHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr